

**AVIS D'APPEL A PROJET**

**POUR LA MODERNISATION DES STRUCTURES SANITAIRES ET MEDICO-SOCIALES  
A LA PRISE EN CHARGE DES ACCIDENTES DE LA ROUTE  
SUR LA BASE DE L'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE  
N°DGOS/R1/MSSR/DSS/1A/DGCS/SD3/DSR/2021/135 DU 17 juin 2021  
RELATIVE A L'APPEL A PROJETS AUPRES DES AGENCES REGIONALES DE SANTE**

**Autorité responsable de l'appel à projet :**

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France**

**13 rue du Landy**

**93200 Saint-Denis**

**Date de publication de l'avis d'appel à manifestation d'intérêt : à partir du Mercredi 4 août 2021**

**Date limite de dépôt des candidatures : Vendredi 24 Septembre 2021**

**Date limite de remontée des dossiers à la DGOS par l'ARS : Vendredi 29 Octobre 2021**

**Date de publication des résultats : entre le Lundi 15 et Mardi 30 Novembre 2021**

**(Les crédits seront délégués et notifiés avant le Vendredi 31 Décembre 2021 par la circulaire FMIS)**

**Pour toute question : [ARS-IDF-DOSSIERS-CANDIDATURES-SSR@ARS.SANTE.FR](mailto:ARS-IDF-DOSSIERS-CANDIDATURES-SSR@ARS.SANTE.FR)**

**I. QUALITE ET ADRESSE DE L'AUTORITE COMPETENTE**

**Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France**

**13 rue du Landy**

**93200 Saint-Denis**

**II. CONTENU DU PROJET ET OBJECTIFS POURSUIVIS**

**1. Contexte**

Conformément à l'article 31 de la loi de finances initiale pour 2019, le surcroît de recettes devant résulter de l'abaissement à 80 km/h de la vitesse maximale sur certaines routes, intervenu à partir du 1er juillet 2018 est affecté aux ressources du fonds pour la modernisation et l'investissement en santé (FMIS) (ex fonds de modernisation des établissements de santé publics et privés [FMESPP]). Le montant alloué chaque année est de 26 M€.

Cette affectation doit permettre la mise en œuvre de la mesure n° 4 du Comité interministériel de la sécurité routière (CISR) du 9 janvier 2018 qui prévoit la modernisation des structures sanitaires et médico-sociales destinées à la prise en charge des personnes accidentées de la route.

## **2. Objet de l'appel à projet et structures porteuses éligibles**

Conformément aux dispositifs législatifs et réglementaires encadrant le fonds de modernisation des établissements de santé, ces aides porteront sur le capital d'investissement. Elles devront permettre d'améliorer la qualité des prises en charge des accidentés de la route.

L'objectif de cet appel à projets est de permettre aux structures médico-sociales et établissements de santé qui accueillent des personnes accidentées de la route de :

- Moderniser et adapter leurs locaux afin d'améliorer la qualité et la sécurité des prises en charge ;
- Acquérir des équipements nécessaires à la rééducation, la réadaptation, la réinsertion sociale et professionnelle et la ré autonomisation des personnes prises en charge.

Dans ce cadre, deux types de structures qui accompagnent une part importante de personnes en situation de handicap suite à un accident de la route sont ciblées :

- a. Les établissements de soins de suite et de réadaptation (SSR)** qui ont un rôle majeur dans le parcours de soins des patients victimes d'accidents de la route les plus graves, en aval de la prise en charge aiguë en court séjour (urgences, réanimation, services de chirurgie...) : sont visés les établissements autorisés à la mention système nerveux et/ou locomoteur, mais non exclusivement.

Seront priorisés les établissements accueillant les patients accidentés de la route :

- Dans les suites d'un séjour en réanimation ou soins critiques, en unité de soins de rééducation post-réanimation (SRPR) ;
- En unités d'éveil ou pour patients en état végétatif chronique ou pauci-relationnel (EVC-EPR) ;
- Accueillant des patients polytraumatisés, amputés...

- b. Les établissements sociaux et médico-sociaux (ESMS)** qui accompagnent les personnes handicapées suite à un accident de la route dans la construction et la mise en œuvre de leur projet de vie, le cas échéant professionnel, si leur état de santé leur permet d'envisager d'accéder à une activité rémunérée.

Différents établissements et services accueillent et accompagnent ce public :

- Les unités d'évaluation de réentraînement et d'orientation sociale et socioprofessionnelle (UEROS), qui accueillent principalement des personnes cérébro-lésées ;
- Les établissements et services de pré orientation (ESPO) et de réadaptation professionnelle (ESRP) au sens du décret du 2 octobre 2020, qui accompagnent un nombre important d'accidentés de la route pour les aider à construire et à mettre en œuvre leur nouveau projet de vie, qu'il soit social et / ou professionnel ;
- D'autres ESMS, notamment les Etablissements d'accueil médicalisés (EAM) et les maisons d'accueil spécialisées (MAS), qui accueillent et accompagnent sur le long terme des personnes handicapées suite à un accident de la route et n'ayant pas repris une autonomie suffisante pour vivre en milieu ordinaire.

Ces établissements devront préciser, dans la présentation de leur projet, la proportion de personnes accidentées de la route que ce projet va concerner parmi leur patientèle ou leurs résidents.

Le dossier de demande de chaque établissement de santé ou médico-social comprend également, lorsque cela est le cas, le montant de la subvention reçue dans le cadre de ce programme au titre de 2019.

Les structures candidates devront renseigner le dossier type national (en annexe).

### **III. AVIS D'APPEL A PROJET ET CAHIER DES CHARGES**

Le présent avis d'appel à projets est publié aux Recueils des actes administratifs de la Préfecture d'Ile-de-France.

L'avis d'appel à projet, comprenant le cahier des charges, est consultable et téléchargeable sur le site internet de l'ARS Ile-de-France (<http://www.ars.iledefrance.sante.fr>).

**La date de publication sur ce site internet vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée au Vendredi 24 Septembre 2021.**

### **IV. PRECISIONS COMPLEMENTAIRES**

Les candidats peuvent demander à l'ARS Ile-de-France des compléments d'informations, **exclusivement** par messagerie électronique à l'adresse suivante :

**ARS-IDF-DOSSIERS-CANDIDATURES-SSR@ARS.SANTE.FR**

En mentionnant, dans l'objet du courriel, la référence de l'appel à projet : " AAP ACCIDENTES DE LA ROUTE".

L'ARS Ile-de-France s'engage à communiquer par mail les réponses à caractère général ne pouvant entraîner de rupture d'égalité entre les candidats.

### **V. MODALITES D'INSTRUCTION ET CRITERES DE SELECTION**

Les projets seront analysés par un jury régional selon des critères définis ci-dessous et feront l'objet d'une pré-sélection.

Les projets pré-retenus seront transmis à la DGOS et la décision sera arrêtée par un comité interministériel ad hoc composé de représentants du ministère des solidarités et de la santé, du secrétariat d'Etat auprès du Premier ministre chargé des personnes handicapées et du ministère de l'intérieur (Délégation à sécurité routière [DSR]).

Les dossiers déposés après la date limite de dépôt ne seront pas recevables.

#### **Critères de sélection du jury**

Le jury sera composé de représentants de l'ARS. Les critères de sélection seront les suivants:

- La cohérence entre le périmètre du projet, le public visé et les objectifs de l'appel à candidatures ;
- Les améliorations des conditions de prise en charge médicale des patients et/ou médicosociale des usagers ;
- Le nombre de patients/usagers accidentés de la route concernée ;

- La cohérence du projet avec le PRS2 et le Ségur de la santé.

Les projets conjoints entre structures sanitaires et médico-sociales seront examinés en priorité. Les projets qui comportent, de façon complémentaire à leur demande, un volet « sécurité routière » seront examinés avec une attention particulière. Ce volet peut proposer :

- Des actions, en lien avec les comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC) des établissements scolaires ou des missions locales, comme par exemple, des actions de sensibilisation des jeunes ;
- Des actions, en lien avec des structures ambulatoires de soins ou certaines associations, comme par exemple, des actions d'aide au maintien de la conduite des seniors ou d'aide au retour à la conduite de personnes handicapées, avec l'aide par exemple, de simulateurs, de casques de réalité virtuelle ou de véhicules équipés ;
- Des actions, en faveur de la lutte contre le risque routier professionnel, à l'attention des personnels de l'établissement ou la structure, qui peuvent notamment inclure la signature de la charte des 7 engagements pour une route plus sûre ;
- Des actions s'inscrivant dans les plans départementaux d'actions de sécurité routière (PDASR).

Par ailleurs, les projets qui s'inscrivent dans une démarche collaborative entre plusieurs établissements, permettant de mutualiser l'investissement, seront encouragés.

## **VI. FINANCEMENT DE L'APPEL A PROJET**

Les aides à l'investissement allouées devront cibler :

- La réalisation de travaux d'aménagement, adaptés aux personnes à mobilité réduite et à risque de décompensation : matériels de surveillance (monitorage et centrale de surveillance, vidéosurveillance, respirateurs...), rails lève-malades... ;
- L'achat de matériels et aides techniques nécessaires à la réadaptation : verticalisateurs, domotiques, robots, plateaux d'explorations, de rééducation, ateliers d'appareillage...
- Les projets d'investissement co-portés par des structures sanitaires et médico-sociales ;
- Des projets d'investissement dans des appartements de transition mis à disposition par des ESMS pour accompagner, dans le cadre d'un hébergement adapté, des personnes vers l'autonomie et permettre l'autodétermination ;
- Des équipements de haute technologie faisant l'objet de co-financements et donnant lieu à une utilisation mutualisée entre plusieurs établissements.

## **VII. MODALITES DE DEPOT DES DOSSIERS DE CANDIDATURES**

**La date limite de réception des dossiers par l'ARS Ile-de-France est fixée au Vendredi 24 Septembre 2021 (avis de réception par mail faisant foi).**

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature complet selon la modalité suivante :

- Dépôt sur la boîte mail générique de l'ARS Ile-de-France à l'adresse ci-après :  
**ARS-IDF-DOSSIERS-CANDIDATURES-SSR@ARS.SANTE.FR**

En mentionnant, dans l'objet du courriel, la référence de l'appel à projet : " AAP ACCIDENTES DE LA ROUTE ".

**VIII. COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE**

Les candidats s'efforceront de compléter le dossier de candidature national ci-joint, d'un maximum de 7 pages hors documents annexes.

Fait à Saint Denis, le

**06 AOUT 2021**

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France,  
et par délégation,

La Directrice adjointe de l'Agence  
régionale de santé Île-de-France,



**Sophie MARTINON**

## Annexe 1

### CADRE DE REPONSE A L'APPEL A CANDIDATURE

**Raison sociale de l'établissement :**

**N° FINESS juridique :**

**N° FINESS géographique :**

**Statut juridique :** CH  CHU  ESMS  Privé  Autre  (*dont les établissements privés*)

Adresse :

**Nom et qualité du/des responsable(s) juridique(s) :**

Téléphone :

Courriel :

Nom et coordonnées de la personne à contacter dans le cadre de l'AAP :

#### 1. Présentation générale de l'établissement

##### Pour les établissements sanitaires

- Activités autorisées (court séjour, SSR, autres) :
- SSR :

○ Mentions autorisées :

- |   |   |
|---|---|
| ▪ Polyvalent :  | Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> |
| ▪ Affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance | Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> |
| ▪ Affections de l'appareil locomoteur   | Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> |
| ▪ Affections du système nerveux   | Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> |
| ▪ Affections cardio-vasculaires   | Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> |
| ▪ Affections respiratoires  | Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> |
| ▪ Affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien                          | Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> |
| ▪ Affections onco-hématologiques  | Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> |
| ▪ Affections des brûlés   | Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> |
| ▪ Affections liées aux conduites addictives   | Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> |

○ Nombre de lits d'hospitalisation complète par mention :

○ Nombre de places d'hospitalisation à temps partiel par mention :

○ Plateaux techniques SSR :

- L'établissement dispose-t-il d'une unité EVC-EPR ?  
 Oui  Non  Si oui, de combien de lits :  
 Nombre de patients accueillis dans cette unité en 2019 :
- L'établissement dispose-t-il d'une unité de soins de réadaptation précoce post-réanimation (SRPR) ?  
 Oui  Non  Si oui, de combien de lits :  
 Nombre de patients accueillis dans cette unité en 2019 :
- Nombre de patients accueillis en 2019 :
  - Dont accidentés de la route :
- Nombre de séjours 2019 :
  - Dont accidentés de la route :
- Nombre de journées 2019 :
  - Dont accidentés de la route :
- Durée moyenne de séjour 2019 :

**Pour les établissements sociaux et médico-sociaux**

- Statut de l'ESMS :
  - UEROS
  - ESRP/ESPO
  - EAM
  - MAS
  - IEM
  - Autre : .....
- Nombre de places :

- Nombre de personnes en situation de handicap suite à un accident de la route :

**Description du projet**

Pour les établissements de santé et/ou ESMS, en quoi le projet de modernisation contribue-t-il au projet médical de l'établissement et quelle amélioration est attendue pour la prise en charge des patients / résidents (accidentés de la route et autres le cas échéant) ?

Le projet de modernisation permettra-t-il une mutualisation des moyens avec un établissement de santé ou un autre ESMS ?

- Oui  Non   
 Si oui, lequel : .....  
 Si oui, préciser les effets de la mutualisation : .....

Le projet de modernisation permettra-t-il de renforcer une vie et un habitat plus autonomes pour les personnes ?

- Oui  Non   
 Si oui, quelles actions seront mises en place :

Le projet comporte-t-il un volet « sécurité routière » ?

- Oui  Non

Si oui, quelles actions seront mises en place :

Quelle part de patients victimes d'un accident de la route actuellement accueillis au sein de l'établissement est concernée par le projet ?

### Projet d'aménagement de locaux

Décrire les zones concernées par les aménagements : hébergement, espaces de convivialité, plateaux techniques...

Préciser la nature des travaux et leur calendrier, ainsi que les améliorations attendues.

### Investissement en équipements

Quels sont les équipements faisant l'objet de la demande ?

Décrire leur contribution à la prise en charge des patients / personnes.

Positionner le projet dans la globalité des équipements du plateau technique et du plan d'investissement en équipements.

Indiquer les compétences des professionnels nécessaires ainsi que les effectifs de personnels prévus et leur formation le cas échéant à la mise en œuvre de ces équipements.

Préciser le calendrier prévu pour les investissements en équipements.

### La demande de financement

Présenter le budget détaillé de l'opération (aménagement de locaux et/ou équipements). Indiquer les financements demandés pour moderniser les structures SSR / ESMS et la part d'autofinancement le cas échéant. L'aide peut représenter jusqu'à 100 % de l'investissement projeté. Joindre à votre dossier tous documents justificatifs.

**Montant total de l'investissement en K€ :**

**Montant demandé au titre de l'appel à candidature 2021 en K€ :**

**Si applicable, montant perçu au titre de l'appel à candidature 2019 en K€ :**

Tous documents justificatifs ou concourant à l'appui de votre candidature peuvent être joints en annexe de ce formulaire.

Liste des documents annexés :

-

-

## Annexe 1

### CADRE DE REPONSE A L'APPEL A CANDIDATURE

<p><b>Raison sociale de l'établissement :</b></p> <p><b>N° FINESS juridique :</b></p> <p><b>N° FINESS géographique :</b></p> <p><b>Statut juridique :</b> CH <input type="checkbox"/> CHU <input type="checkbox"/> ESMS <input type="checkbox"/> Privé <input type="checkbox"/> Autre <input type="checkbox"/> (dont les établissements privés)</p> <p>Adresse :</p> <p><b>Nom et qualité du/des responsable(s) juridique(s) :</b></p> <p>Téléphone :</p> <p>Courriel :</p> <p>Nom et coordonnées de la personne à contacter dans le cadre de l'AAP :</p>
---

#### 1. Présentation générale de l'établissement

##### Pour les établissements sanitaires

- Activités autorisées (court séjour, SSR, autres) :
- SSR :
  - Mentions autorisées :

▪ Polyvalent :	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
▪ Affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
▪ Affections de l'appareil locomoteur	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
▪ Affections du système nerveux	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
▪ Affections cardio-vasculaires	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
▪ Affections respiratoires	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
▪ Affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
▪ Affections onco-hématologiques	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
▪ Affections des brûlés	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
▪ Affections liées aux conduites addictives	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>

- Nombre de lits d'hospitalisation complète par mention :

- Nombre de places d'hospitalisation à temps partiel par mention :

- Plateaux techniques SSR :